

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2024-04
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

Date de la convocation :	
21 février 2024	
Date de séance :	
27 février 2024	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 février 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	05
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BORDET Patrick
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	TEATA Marcelino
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DE
L'OPÉRATION**

« TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES DES
INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES DE LA
MAIRIE DE PAPEETE »

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n° 2024-04 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1er Adjoint au Maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

ADOPTE

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement relatif à l'opération « Travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete »

Article 2 : Sous réserve de la décision du Pays, le financement de cette opération dont le coût total est estimé à 115.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

- Subvention du pays (DDC) à hauteur de 60% du montant TTC : 69.000.000 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 40% du montant TTC : 46.000.000 FCFP

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Isabelle LI SENG



Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20240227-DEL2024_004

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2024 - 04

Relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération
« Travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete »

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La délibération 2022-67 portant sur les travaux d'encapsulation des matériaux amiantés et la mise aux normes électriques de l'hôtel de ville a été annulée car le dossier n'a pas été retenu au motif que le plan de financement était trop important pour une prise en charge par la DDC. L'opération a donc été scindée.

A la session d'août 2023, la demande de subvention a donc été déposée uniquement pour l'encapsulation des matériaux amiantés pour un montant de 138 MFTTC.

Pour la mise aux normes des installations électriques, nous comptons déposer le dossier à la session de février 2024.

Le plan de financement de l'opération « travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete » dont le montant est de 115 MFTTC sera donc le suivant :

- Subvention du pays (DDC) à hauteur de 60% du montant TTC : 69.000.000 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 40% du montant TTC : 46.000.000 FCFP

La mise aux normes des installations électriques est devenue une urgence. En effet, les installations ont plus de 30 ans et sont obsolètes. Elles sont donc plus aux normes et il n'y a plus de pièces de rechange.

Le dossier technique est consultable à la Direction des Services Techniques.

Dès l'obtention du financement, les travaux pourraient débuter au quatrième trimestre de l'année 2024, avec une durée de réalisation prévisionnelle de 18 mois comprenant un délai administratif de 6 mois et une durée des travaux de 12 mois.

Papeete, le 20 février 2024

Le Rapporteur,

Paul MAIOTUI,